

DELIBERATION DD2024_086

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	67
Pouvoirs	22

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACQUISITION PARCELLES DO58 / DO70 / DO 62, 8 331 M², BOULAZAC ISLE MANOIRE - 450 000 € TTC

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN

Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_086-DE



ACQUISITION PARCELLES DO58 / DO70 / DO 62, 8 331 M², BOULAZAC ISLE MANOIRE - 450 000 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux arrive à une période où le manque de terrains pour accueillir de nouvelles entreprises devient problématique. En effet, il n'existe plus de grandes unités foncières.

Que le Grand Périgueux souhaite développer de nouvelles zones et pour cela il faut acquérir de nouvelles parcelles.

Que l'opération d'aménagement économique de cette nouvelle zone sera conduite par phasage, au gré des porteurs de projet, de la maturité des projets économiques, du bouclage de leur financement et des négociations au cas par cas.

Que les époux Chinours et Beaumont seraient vendeurs de plusieurs parcelles, certaines avec des bâtiments et/ou habitations existants, situées sur la commune de Boulazac Isle Manoire pour une surface totale de 8 331 m².

Considérant qu'après discussion, les époux Chinours et Beaumont acceptent de vendre au Grand Périgueux les parcelles DO 58, DO 70 et DO 62, soit une surface totale de 8 331 m² pour un montant total de 450 000 € TTC.

Qu'une autre parcelle, la DO 61 d'une superficie de 2 250 m², appartenant à la commune de Boulazac Isle Manoire permettra l'aménagement de cette zone économique.

Que le service des domaines sollicité en date du 30 janvier 2024, a remis son avis le 25 avril 2024 pour un montant de 325 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Qu'un expert privé a également été sollicité en date du 8 mai 2024 et a remis son avis le 24 mai 2024 pour un montant de 437 000 €.

Qu'au regard du lieu stratégique pour l'implantation d'une nouvelle zone d'activités économiques, il est proposé d'accepter l'acquisition à hauteur de 450 000 €.

Plan d'ensemble



Qu'il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acquérir les parcelles cadastrées parcelles DO 58, DO 70 et DO 62, soit une surface totale de 8 331 m² pour un montant total de 450 000 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées parcelles DO 58, DO 70 et DO 62, soit une surface totale de 8 331 m² pour un montant total de 450 000 € TTC si et seulement si l'acquisition de la parcelle DO 61 est réalisée ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition ;
- Désigne Maître Ciron pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/07/2024	Périgueux, le 12/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 